

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210930-2021_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 septembre 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain), AUDRAN André (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/09/2021

Et publication ou notification le 28/09/2021

Délibération 2021-46

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 12 juillet 2021 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 12 juillet dernier adoptent à l'unanimité le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 septembre 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain), AUDRAN André (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/09/2021

Et publication ou notification le 28/09/2021

Délibération 2021-47

URBANISME : ACHAT TERRAIN A HAUDEBERT

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une proposition de vente a été faite à la commune par les propriétaires pour les terrains cadastrés ZH 443, ZH 2064, ZH 2066 pour une surface globale de 6 339 m² et pour le terrain cadastré ZH 378 pour une surface de 800 m², situés à Haudebert, au prix de 5 euros le mètre carré.

A l'heure actuelle, ce secteur se trouve en dehors des parties urbanisées de la commune. Toutefois, selon les dispositions de l'article L111-4 du code de l'urbanisme : " Peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques."

Madame le Maire explique que l'aménagement d'un nouveau lotissement de 12 lots et l'urbanisation de ce secteur pourrait être un atout pour le développement de la commune compte tenu de :

- la faible distance entre l'extrémité des terrains et le centre bourg (environ 350 mètres),
- la construction de plusieurs habitations relativement récentes autour de ces terrains,
- la situation de ces terrains en limite du lotissement le Clos Domjean,
- la vente de presque toutes les parcelles du lotissement Le Clos Domjean (seul un lot reste disponible),
- la demande croissante d'acquisition de terrain constructible,
- la nécessité d'assurer la poursuite du développement démographique de la commune en permettant l'installation par de nouvelles familles
- la proximité avec les réseaux publics,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210930-2021_47-DE

Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer, aujourd'hui, sur :

- l'intérêt de l'achat des terrains mentionnés ci-dessus situés à Haudebert pour l'aménagement un futur lotissement
- le prix d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 voix contre

- **DÉCIDE** de proposer d'acquérir au prix de 4 € le mètre carré, les terrains cadastrés ZH 443, ZH 2064, ZH 2066 et le terrain cadastré ZH 378, situés à Haudebert, sous réserve d'accord sur leurs constructibilités,

- **AUTORISE** le Maire à négocier avec les propriétaires l'acquisition de la parcelle ZH 377 selon les mêmes conditions que les parcelles citées ci-dessus,

- **DÉCIDE** de soumettre cette délibération à l'avis conforme de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires si cet achat remplit la condition de constructibilité pour l'aménagement d'un nouveau lotissement

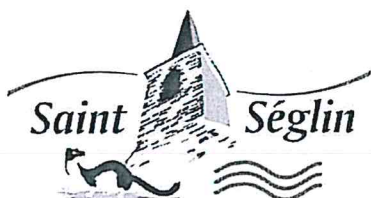
Annexe : Plan aérien cadastré des terrains ZH 377, ZH 378, ZH 443, ZH 2064 et ZH 2066

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210930-2021_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 septembre 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain), AUDRAN André (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/09/2021

Et publication ou notification le 28/09/2021

Délibération 2021-48

CONVENTION AVEC FGDON ILLE ET VILAINE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune adhère à une convention multi-services avec FGDON, Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine

Madame Le Maire donne ensuite lecture du courrier de Monsieur LEJAS animateur FGDON 35 proposant de signer une nouvelle convention pour la période 2021/2024. Le montant de la participation annuelle s'élève à 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de renouveler la convention avec FGDON 35
- Accepte la participation annuelle financière de 125 euros
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention multi-services pour la période 2021/2024

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210930-2021_49_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 septembre 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain), AUDRAN André (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/09/2021
Et publication ou notification le 28/09/2021

Délibération 2021-49

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNÉE 2020

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

ID : 035-213503113-20210930-2021_50-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 septembre 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain), AUDRAN André (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/09/2021

Et publication ou notification le 28/09/2021

Délibération 2021-50

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REDEVANCE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de maintenir / de modifier le tarif de la redevance d'assainissement pour l'année 2022, à savoir : -

- 50,00 € le forfait d'abonnement annuel
- 0,90 € du m3 d'eau consommé

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20211001-2021_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 septembre 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain), AUDRAN André (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/09/2021

Et publication ou notification le 28/09/2021

Délibération 2021-51

FISCALITÉ : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 2% à compter du 1^{er} janvier 2022

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025),

Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le
ID : 035-213503113-20210930-2021_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 septembre 2021), s'est réuni dans la salle communale St Michel, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GÉMIN Sébastien, GORY Sandrine, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, LECLERC Didier, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: HOUSSIN Olivier, DODARD Laetitia (pouvoir à TARDIF Alain), AUDRAN André (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), SECK Cheikh, COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: GORY Sandrine

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes le 28/09/2021

Et publication ou notification le 28/09/2021

Délibération 2021-52

DÉPÔTS SAUVAGES PARKING DU CIMETIERE : INSTALLATION D'UN SPOT LUMINEUX DETECTEUR DE PRÉSENCE

Madame le Maire explique au conseil municipal, au vu de la recrudescence des dépôts sauvages et des difficultés d'identification des contrevenants, que la mise en place d'un système d'éclairage détecteur de présence pourrait permettre de prévenir les actes de malveillance sur la Commune.

Elle indique également que ces faits ont un impact sur l'emploi du temps de l'agent communal qui est chargé de les évacuer et que ces poubelles sauvages représentent un coût pour la commune car leur traitement est facturé à la collectivité par la déchèterie.

Deux devis ont été demandés à une entreprise pour avoir une idée du coût de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de l'installation d'un spot lumineux détecteur de présence sur la commune, au niveau du parking du cimetière pour empêcher les dépôts sauvages
- DONNE à Mme le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous actes et documents s'y rapportant

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN

